

L'ECOREGIME

QU'EST-CE QUE L'ECOREGIME ?

L'écorégime constitue une des nouveautés de la PAC 2023-2027. C'est un dispositif d'aides directes qui va venir remplacer le paiement vert. Il s'articule autour de trois voies d'accès : « Pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles », « Certification environnementale » et « Les éléments favorables à la biodiversité ». Dans chacune des voies d'accès, deux niveaux d'exigences et de paiements sont mis en place.

COMMENT ETRE ELIGIBLES A L'ECOREGIME ?

Pour satisfaire aux critères de l'écorégime, l'exploitant aura la possibilité de choisir entre les trois voies d'accès citées précédemment :

- La voie des Pratiques Agricoles qui correspond au critère de diversification des cultures.
- La voie de la certification qui correspond aux exploitations en certifiées en agriculture biologique, en HVE 3 ou en CE2+.
- La voie des Infrastructures écologiques (IAE) qui correspond à la prise en compte des éléments jugés favorables à la biodiversité présents sur l'exploitation.

De plus, pour être éligible à l'écorégime, l'exploitation doit impérativement posséder au minimum 1 DPB (voir la fiche sur les DPB).

COMMENT CHOISIR SA VOIE D'ACCES ?

Pour les exploitations en élevage ou production fourragère, la voie des « Pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles » est à privilégier. En effet, elles répondent majoritairement déjà aux trois critères obligatoires pour cette voie : diversification des cultures **ET** maintien des prairies permanentes non labourées **ET** couverture végétale de l'inter-rang.

Quant aux exploitations viticoles, maraichères ou arboricoles la voie de la « Certification » est à privilégier.

LES CONDITIONS D'ACCES ET LES MONTANTS DES DIFFERENTES VOIES D'ACCES

Pratiques rémunérées	Eco-régime « pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles »			Eco-régime « certification »	Eco-régime « biodiversité et paysages agricoles »	Montants unitaires
	Diversification des cultures	Maintien de prairies permanentes non labourées	Couverture végétale de l'inter-rang	HVE / Niveau 2+ / BIO / Autres certifications	% IAE / SAU	
Niveau de base	4 points	Ratio 80 %	Ratio 75 %	CE2+	Ratio 7 %	54 € / ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90 %	Ratio 95 %	Bio ou HVE	Ratio 10 %	76 € / ha

TOP UP HAIES – au moins 6 % de haies (définition BCAE 9)

**En cas de doute sur votre éligibilité à l'écorégime, vous pouvez contacter la
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.**
